PERMUTATIONS INTERDÉPARTEMENTALES
PREMIER DEGRÉ 2023

27 oct 2022	Publication au BO
Lundi 14 nov 2022	Ouverture de la plateforme "Info mobilité"
Merc 16 nov 2022 à 12h	Ouverture des inscriptions dans l'application Siam1
⚠ ***Merc 7 déc 2022 à 12h***	Clôture des inscriptions dans l'application SIAM et fermeture de la plateforme Info mobilité
A partir du jeudi 8 déc 2022	Envoi des confirmations de demande de changement de département dans la boîte I-Prof
⚠ ***Mercredi 14 déc 2022 au plus tard***	Date limite de Retour des confirmations de demande de changement de département et des pièces justificatives dans les DSDEN.
Lundi 16 janv 2023 au plus tard	Date limite pour une demande tardive de mutation suite changement de situation familiale
Mardi 17 janv 2023	Affichage des barèmes dans SIAM
Du mardi 17 au mardi 31 janvier 2023	Vérification et sécurisation des barèmes par les enseignant·es
Lundi 6 fév 2023	Affichage des barèmes définitifs par les DSDEN dans SIAM
Vendredi 10 février 2023	Date limite pour demande annulation mutation auprès des DSDEN
Mardi 7 mars 2023	Résultat individuel sur I-Prof

NE PAS RENONCER...

Depuis 2010, les résultats des permutations permettant aux personnels du 1er degré de changer de départements sont en chute libre. **Le taux de satisfaction s'est effondré passant de 37% à 21%...**



Derrière ces chiffres, il y a des personnes, profondément marquées par ce sentiment d'empêchement et qui se sentent « bloquées » dans des départements qu'elles n'ont pas choisi ou dans l'incapacité de suivre leurs conjoint·es, leurs enfants ou de tout simplement changer de vie. C'est inacceptable et brutal pour ces collègues concerné·es.

Pour que cette tendance s'inverse, la CGT Éduc'action exige avant tout que soit **abandonné le système de mutation POP** (postes à profil) qui vise à contourner le mouvement interdépartemental et met à mal le principe d'égalité de la Fonction publique.

Elle revendique également un changement du cadre législatif (modification des priorités légales), des modalités de mutation et une refonte du système. Enfin, elle exige que les commissions paritaires, gage de transparence et d'équité de gestion du mouvement, retrouvent leur rôle. Cela implique donc l'abrogation de la loi de transformation de la Fonction publique et le retour au paritarisme, revendication largement portée par la CGT lors des élections professionnelles 2022.

Plus que jamais, Il y a urgence à redonner de l'oxygène au mouvement en créant massivement des postes statutaires pour fluidifier le mouvement.

Alors que la phase de saisie des vœux débute, la CGT Éduc'action rappelle aux collègues que nous sommes là pour les aider afin de calculer justement leur barème et les guider dans la formulation de leurs vœux.



DES QUESTIONS ? … NOS RÉPONSES…

Qui peut participer aux permutations ?

Uniquement les personnels titulaires au plus tard le 1er septembre 2022 (y compris les PE détaché·es chez les PsyEN).

Attention : Les PE stagiaires et les fonctionnaires de catégorie A détaché·es dans le corps des professeurs des écoles ne peuvent pas participer aux permutations informatisées.

Combien de départements puis-je demander ?

6 maxi et par ordre de priorité.

Puis-je annuler ma demande de mutation ?

OUI
mais avant le **10 février 2023.**

Puis-je contester mon barème et mon éventuel refus de mutation ?

Pour les barèmes, contestation du 17 au 31 janvier 2023. Plus aucun recours possible après cette date.

Dès publication des résultats, **des recours sont possibles uniquement si vous n'avez pas obtenu votre premier vœu et si vous considérez que la priorité légale que vous avez fait valoir n'est pas prise en compte.**

Pour cela, pour pouvez solliciter une organisation syndicale pour vous accompagner dans cette démarche.

Puis-je faire une demande de mutation après la fermeture du serveur?

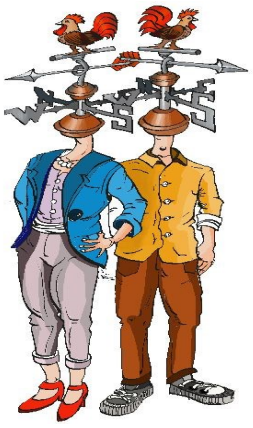
OUI par une "demande tardive" si votre situation familiale a changé et avant le **16 janvier 2023.**

Comment savoir si j'ai obtenu une mutation?

Diffusion du résultat par l'administration le **Mardi 7 mars 2023**.

J'ai obtenu ma mutation, que se passe-t-il?

Vous participerez au mouvement intra du département obtenu. N'oubliez pas de vous renseigner des règles locales et de prendre contact avec la CGT Éduc'Action locale.



Dates à respecter

- Pour les situations ouvrant droit au **rapprochement de conjoint** : 1er septembre 2022
- Pour les situations ouvrant droit à la **prise en compte des enfants** : 31 août 2022

Pourquoi avec un barème inférieur, des collègues sont entré·es dans le département que je visais?

Parce que pour "entrer" dans un département, il faut "sortir" de son département d'origine. Il y a **une "compensation"** entre les départements (liée à l 'équilibre du nombre de postes) qui fait que pour certains départements (ceux du Sud-Ouest par exemple) le déséquilibre entre les demandes de sorties et celles d'entrées est favorable aux "sorties".

Dans d'autres (départements de la région parisienne ou le 03) le déséquilibre est inverse (peu de demandes d'entrées et de très nombreuses demandes de sorties).

Et la nouveautés 2023 ?

Avec la fusion des académies de Rouen et Caen, la majoration forfaitaire au titre des années de séparation de conjoint·e exerçant son activité professionnelle dans un département d'une **académie non limitrophe** se fera désormais en fonction de ce nouveau périmètre de cette académie Normandie.

Prolongement des *nouveautés* 2022…

Maintien de la « valorisation » pour les collègues travaillant dans les CLA (contrats locaux d'accompagnement) instaurés en septembre 2021.
Après 3 années d'exercice dans ce type d'établissement (à partir de 2024 donc) les agent·es auront une bonification de 27,5 points.

MOUVEMENT NATIONAL DE POSTES À PROFIL (POP)



En prenant exemple sur le second degré et sous couvert de vouloir améliorer la situation des personnels, le MEN a introduit l'an passé un **mouvement interdépartemental de postes à profil**.

Il a surtout cherché à précariser l'institution et à introduire un **outil supplémentaire et complémentaire aux déréglementations déjà en vigueur** (postes à profil départementaux, chargé·es de missions, emploi fonctionnel des directeur·trices d'école…) et celles programmées.

Si le MEN présentait la chose comme une expérimentation, elle confirme son existence en la prolongeant cette année. La CGT Éduc'action reste farouchement opposée à ces POP. Elle est persuadée que cette pratique est dangereuse et qu'elle vise à saborder les règles de gestion traditionnelles et à terme, à casser le statut et les droits des personnels.

L'analyse de ce mouvement POP 2022 (réalisé par le MEN et les organisations syndicales après la parution des notes de service 2023…) indique qu'**avec ce mouvement, les résultats sont similaires à ceux obtenus en 2021**. Il n'y a aucune amélioration ni fluidification contrairement aux promesses faites un an plus tôt…

La CGT Éduc'action estime au contraire qu'il sera de plus en plus difficile pour l'administration de trouver des « postes attrayants » pour que les collègues se positionnent massivement. Si on comprend parfaitement qu'ils·elles soient 230 pour un poste sur l'île de Groix, pas sûr qu'ils·elles soient aussi nombreux·euses pour un postes spé en Seine-Saint-Denis…

Qui peut y participer ?

Tou·tes les enseignant·es titulaires du premier degré au 1er septembre 2022, du département concerné par le poste d'un autre département. Pour les postes à exigence particulière, il faut être titulaire du titre requis pour le poste.

Quelles caractéristiques des postes publiés ?

Les IA-DASEN (en lien avec les IEN de circonscription et - ou les directeur·trices d'écoles concernées) arrêtent la liste des postes proposés et rédigent les fiches de postes. ***Attention : aucun critère national.***

Comment y participer ?

Les fiches de postes sont mises en ligne au niveau national selon la note de service annuelle précisant les modalités de consultation et de candidature ainsi que le calendrier des opérations : **saisie de voeux via Colibri, du 16 au 28 novembre 2022.** Il y a une pré-sélection des candidatures par la DSDEN puis des commissions de sélection pour les candidat·es pré-sélectionné·es. L'IA-DASEN arrête ses choix à partir d'un classement. Les candidat·es retenu·es confirment ou non leur demande.

Quelle affectation ?

L'acceptation par le·la candidat·e retenu·e vaut demande d'annulation de participation au mouvement interdépartemental. Le personnel muté obtient alors le poste demandé dans le département relatif pour 3 ans.

Au bout de ces 3 ans, le personnel obtient une bonification de 27 points sur tous les voeux exprimés, cumulable avec les autres bonifications. Il peut aussi revenir dans son département d'origine.

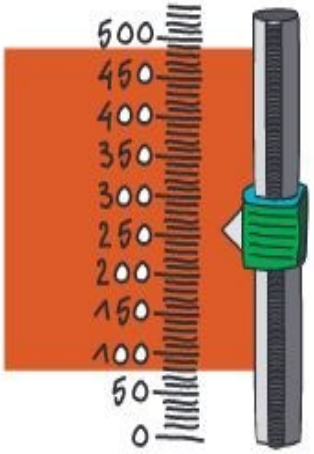
Dates	Opérations
Formulation des demandes et accompagnement des agents	
Lundi 14 novembre 2022	**Ouverture de la plateforme «Info mobilité» ministérielle** accessible entre 9h30 et 19h au 01.55.55.44.44
Mercredi 16 novembre 2022 à 12 heures (heure métropole)	**Date de l'ouverture de l'application COLIBRIS** permettant aux **enseignants de formuler leurs vœux** dans le cadre du mouvement POP
Lundi 28 novembre 2022 à 12 heures (heure métropole)	**Fin de la saisie des vœux** de mutations sur l'application COLIBRIS
Mercredi 7 décembre 2022 à 12 heures (heure métropole)	**Fermeture de la plateforme «Info mobilité» ministérielle**
Instruction des candidatures par les services départementaux et résultats	
A compter du lundi 28 novembre 2022	**Instruction des dossiers de candidature** par les services départementaux et **organisation des entretiens avec les candidats**
Courant janvier 2023	**Communication des résultats**

PERMUTATIONS INTERDÉPARTEMENTALES PREMIER DEGRÉ 2023

QUELQUES ÉLÉMENTS DE BARÈME...

	150 pts *pour le département de résidence professionnelle du conjoint.*	Ce département doit être le 1er vœu. Bonifications étendues aux départements limitrophes de ce 1er vœu.
	50 pts *par enfant à charge.*	Enfant de moins de 18 ans.
Rapprochement de conjoint (RC) Autorité parentale conjointe (APC)	**Années de séparation** *Agents en activité* — **50 points** pour 1 an — **200 points** pour 2 ans — **350 points** pour 3 ans — **450 points** pour 4 ans et plus *Sont comptabilisées les années pendant lesquelles l'agent est en activité et dans une moindre mesure les périodes de congé parental et de disponibilité pour suivre le conjoint.* **100 pts** *sur tous les vœux pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi.*	Les départements 75, 92, 93 et 94 forment une seule entité. Une bonification de **80 points** supplémentaire est allouée dès lors que les conjoints ont leur résidence professionnelle dans un département d'une académie non limitrophe.
Handicap	**800 pts** *sur les vœux améliorant la situation médicale de l'agent, son conjoint ou l'enfant handicapé* *après avis du médecin de prévention.*	Ces deux bonifications ne sont pas cumulables sur un même vœu.
Cimm	**600 pts** *pour les départements de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, la Réunion et Mayotte...*	— avoir son Cimm dans ce DOM ; — formuler le vœu DOM en rang 1. **Bonification non cumulable avec celles relevant de la situation familiale**
Ancienneté de service	**De 18 pts à 53 pts** *Selon le grade et l'échelon de l'agent. Se reporter à la grille.*	Échelons acquis au 31 août n-1 par promotion et au 1er septembre n-1 par classement initial ou reclassement.
Ancienneté de fonction dans le département	**2 pts** par année **+ 10 pts** par tranche de 5 ans	Calcul après un décompte de 3 années d'exercice en tant qu'enseignant titulaire du 1er degré dans le département actuel. L'ancienneté de fonctions est appréciée au 31 août n.
Caractère répété de la demande	**5 pts** *par renouvellement du vœu 1 sans interruption*	Le vœu 1 doit être identique. L'absence de participation au mouvement entraine la perte des points cumulés.

avec la CGT UN AUTRE CHOIX de SOCIÉTÉ !



ÉLECTIONS PRO 2022

POUR ALLER PLUS LOIN...

Tout savoir sur les mutations

Sur la mobilité dans le 1er degré

Le comparateur de barème du MEN

Notre page dédiée sur notre site national

Notre page syndicale de calcul et d'aide

CGT Éduc'action - 263 rue de Paris - case 549 - 93515 Montreuil cedex
Tél. : 01.55.82.76.55 – e-mail : unsen@cgteduc.fr - internet : www.cgteudc.fr